

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**13 AVRIL 2026**  
**PROCES-VERBAL**

---

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 13 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 7 avril, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de M. le Maire, Vincent Droin.

Monsieur Vincent Droin déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Maurine HARO, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 29 présents à l'ouverture de cette séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Vincent Droin, maire ; Lisa Pétry, Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES** : Coralie Lemaire donne pouvoir à L. Pétry, Baptiste Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, Ludivine Stocker donne pouvoir à G. Stock, Yohann Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart

**EXCUSES NON REPRESENTES** :

**ABSENTS NON EXCUSES** :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026 , joint en annexe.

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY  
04 JUIN 2026  
COURRIER ARRIVÉ

## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026**

1. **ADMINISTRATION** : approbation du PV du conseil municipal du 27 mars 2026
2. **FINANCES** : remise gracieuse de charges de fluide à Entourage
3. **ADMINISTRATION** : détermination des commissions facultatives
4. **ADMINISTRATION** : désignation des membres aux commissions CAO et DSP
5. **ADMINISTRATION** : désignation de membres de la commission d'accessibilité
6. **ADMINISTRATION** : désignation de membres de la commission de contrôle des listes électorales
7. **ADMINISTRATION** : CCAS - détermination de nombre de membres
8. **ADMINISTRATION** : CCAS – désignation des membres
9. **ADMINISTRATIONS** : désignation des représentants de la commune au syndicat de l'école de musique et syndicat de la plaine d'Aÿ
10. **ADMINISTRATION** : désignation de représentants au CNAS et au CST
11. **ADMINISTRATION** : désignation de correspondants et référents dans différents organismes
12. **ADMINISTRATION** : indemnités des élus
13. **ADMINISTRATION** : modalités de remboursement de frais aux élus
14. **ADMINISTRATION** : crédits ouverts au droit à la formation des élus
15. **SUBVENTIONS** : subvention du Territoire d'Energie Marne pour la vidéo protection
16. **CULTURE** : autorisation du désherbage de la bibliothèque
17. **PERSONNEL** : recrutement agent contractuel sur emploi non permanent
18. **QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18h30

## **1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026**

Le procès-verbal est en pièce annexe de la note de synthèse.

### **PV ADOPTE**

## **2. FINANCES : remise gracieuse de charges de fluide à EntourAge**

L'association EntourAge « bien vieillir en Champagne », est chargée de coordonner les réponses à apporter aux besoins des personnes âgées, isolées et/ou dépendantes, afin de les accompagner dans le projet de vie de maintien à domicile et détecter les signes de fragilité prémices d'une perte d'autonomie. Elle occupe depuis plusieurs années les locaux du 2<sup>ème</sup> étage de la mairie de Mareuil sis 62 rue Carnot.

Par convention de mise à disposition des locaux du 16 juillet 2019, il a été décidé que les charges seraient refacturées 2 fois par an suivant un prorata d'occupation des espaces.

Suite à la facturation du 2<sup>ème</sup> semestre 2025 s'élevant à 3 061,60 €, l'association EntourAge, en difficultés financières majeures, sollicite la commune afin de bénéficier d'une remise gracieuse d'une partie de ces charges pour ramener cette facture à 1 500 €.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*S. Dailly demande si la commune a reçu un bilan de l'association, pour voir quelles sont les difficultés et comment les accompagner. V. Droin répond que les résultats de l'an dernier ont été obtenus et qu'ils montraient que l'association était en difficulté.*

*S. Dailly demande s'il y a des points spécifiques, comme trop de charges, ou charges de personnel.*

*V. Droin précise qu'il y a eu une baisse des aides au fur et à mesure des années et donc l'association s'est retrouvée en difficultés.*

*M. Bénard-Louis : « A combien se montent les charges du 1<sup>er</sup> semestre ? La question de S. Dailly est pertinente sachant qu'à Mareuil, on offre le loyer, 1850€ de subventions donc comment voit-on l'avenir ? Car à un moment donné, il y a une grande question qui va se poser. Sauf si la CC va mettre au bout... »*

*M. Soubieux précise « pour les charges, sur le premier semestre, on était à environ 3000€ de charges. Surtout une difficulté qui est apparue quand on a eu le contrat gaz qui a explosé et donc on refacture à l'utilisateur. Ce n'est pas la seule raison qui explique la baisse, il y a aussi une incertitude sur leurs recettes.*

*M. Bénard-Louis : cela leur fait quand même 6000€ de charges.*

*M. Soubieux : sachant qu'on était à + de 12000€ en 2024.*

*M. Bénard-Louis : avait-on revu le calcul au prorata des surfaces ?*

*M. Soubieux : oui, on a signé un avenant.*

*M. Bénard-Louis : donc même avec cet avenant, on arrive encore à ces charges-là ? ».*

*M. Soubieux précise que les charges ont baissé un peu pour arriver à un montant de charges fixes et que l'association ait plus de visibilité sur l'année.*

*I. Rasselet « quel est le poste le plus important dans les 3000€ ?*

M. Soubieux : c'est le gaz ».

Mme Bénard-Louis indique après le vote qu'il faudra retravailler avec eux car à terme, d'autres subventions vont être demandées. M. Droin ajoutera qu'il est prévu d'en parler avec la CCGVM.

### 3. ADMINISTRATION : détermination des commissions facultatives

Il est proposé la composition des commissions facultatives comme suit :

<b>Commission sécurité / citoyenneté</b>	
Vincent DROIN - Président	
Arnaud JACQUART (Adjoint)	Marie PAGAZZI
Christine WACOGNE	Michelle BENARD-LOUIS
Didier CREMONT	
Amélie HUBERT	
Roger SERRALUNGA	
Bernadette SAINT-LEGER	
Fabrice CLAEYS	

<b>Commission communication</b>	
Vincent DROIN - Président	
Lisa PETRY (Adjointe)	Sandrine DAILLY
Jonathan IZARD	Véronique RONDELLI-LUC
Amélie HUBERT	
Roger SERRALUNGA	
Bernadette SAINT-LEGER	
Fabrice CLAEYS	
Yohann YAHIAOUI	
Maurine HARO	

<b>Commission santé, prévention, développement durable</b>	
Vincent DROIN - Président	
Bernadette SAINT-LEGER (Adjointe)	Ludivine STOCKER
Magali DANSIN	Sandrine DAILLY
Baptiste PARANT	Sébastien DERVIN
Isabelle RASSELET	
Amélie HUBERT	
Olivier VAUDRAN	
Thomas POTTIER	

<b>Commission festivités et jumelage</b>	
Vincent DROIN - Président	
Régis FLINIAUX (Adjoint)	Thomas POTTIER
Christine WACOGNE	Sandrine DAILLY
Gaëlle NOLIN	Véronique RONDELLI-LUC
Vincent CLEMENT	
Baptiste PARANT	
Isabelle RASSELET	
Roger SERRALUNGA	

<b>Commission vie locale et attractivité</b>	
Vincent DROIN - Président	
Jonathan IZARD (Adjoint)	Maurine HARO
Arnaud JACQUART	Sandrine DAILLY
Coralie LEMAIRE	Dominique COLLARD
Gaëlle STOCK	
Yohann YAHIAOUI	
Ludivine STOCKER	
Amélie HUBERT	

<b>Commission affaires sociales</b>	
Vincent DROIN - Président	
Gaëlle STOCK (Adjoint)	Olivier VAUDRAN
Christine WACOGNE	Brigitte PHILIPPE
Magali DANSIN	Michelle BENARD-LOUIS
Solenne WEBER	
Isabelle RASSELET	
Ludivine STOCKER	
Bernadette SAINT-LEGER	

<b>Commission enfance et jeunesse</b>	
Vincent DROIN - Président	
Amélie HUBERT (Adjointe)	Brigitte PHILIPPE
Vincent CLEMENT	Michelle BENARD-LOUIS
Baptiste PARANT	Gaëlle STOCK
Bernadette SAINT-LEGER	
Gaëlle NOLIN	
Magali DANSIN	
Solène WEBER	

<b>Commission aux associations</b>	
Vincent DROIN - Président	
Yohann YAHIAOUI (Adjoint)	Gaëlle NOLIN
Vincent CLEMENT (Conseiller délégué)	Sandrine DAILLY
Arnaud JACQUART	Sébastien DERVIN
Gaëlle STOCK	
Ludivine STOCKER	
Lisa PETRY	
Maurine HARO	

<b>Commission aux bâtiments, patrimoine, urbanisme</b>	
Vincent DROIN - Président	
Isabelle RASSELET (Adjointe)	Jean-Marc COLLET
Solenne WEBER (Conseillère déléguée)	Sébastien DERVIN
Coralie LEMAIRE	Thierry BOUYE
Didier CREMONT	
Lisa PETRY	
Bernadette SAINT-LEGER	
Fabrice CLAEYS	

<b>Commission voirie</b>	
Vincent DROIN - Président	
Didier CREMONT	Yohann YAHIAOUI
Arnaud JACQUART	Thierry BOUYE
Marie PAGAZZI	Michelle BENARD-LOUIS
Jean-Marc COLLET	
Jonathan IZARD	
Lisa PETRY	

B. Philippe demande « en quoi va consister la Commission Affaires sociales, étant donné que les affaires sociales sont déjà gérées par le CCAS et le CIAS ?

V. Droin : on aurait laissé au CCAS la partie gestion de la crèche et de la Maison de la Famille et de l'Enfant et au sein de la Commission des affaires sociales, la réflexion sur tout ce qui en lien avec les personnes âgées, une réflexion sur un éventuel Comité des sages, des choses en lien avec les personnes âgées ».

G. Stock a ajouté « les membres de la Commission et les membres du CA ne sont pas forcément les mêmes donc on pourra aborder des questions sur la petite enfance et de la Maison de la famille dans le cadre de cette commission. Les décisions seront prises dans le cadre du CA et des délibérations du CA mais les échanges pourront avoir lieu au sein de la commission puisque les membres ne sont pas tout-à-fait les mêmes, puisqu'au sein du CA du CCAS, il y a les associations qui ne seront pas présentes lors de la commission ».

T. Bouyé « comment sont gérés les grands travaux puisque je ne les vois pas apparaître dans les commissions ?

V. Droin : Les grands travaux seront répartis entre la Commission Voirie pour la partie Voirie et la Commission Bâtiments, Patrimoine Urbanisme pour la partie bâtiments ».

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### 4. ADMINISTRATION : désignation de membres aux commissions, CAO et DSP

Il est proposé la composition des commissions comme suit :

Vincent DROIN – Président + 5 membres du Conseil Municipal titulaires et 5 suppléants	
Lisa PETRY	Yohann YAHIAOUI
Solenne WEBER	Jean-Marc COLLET
Fabrice CLAEYS	Jonathan IZARD
Christine WACOGNE	Isabelle RASSELET
Arnaud JACQUART	Régis FLINIAUX

Commission DSP Vincent DROIN – Président + 5 membres du Conseil municipal titulaires et 5 suppléants	
Lisa PETRY	Jean-Marc COLLET
Arnaud JACQUART	Régis FLINIAUX
Jonathan IZARD	Isabelle RASSELET
Yohann YAHIAOUI	Didier CREMONT
Thierry BOUYE	Sébastien DERVIN

*Pas de question*

#### ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

#### 5. ADMINISTRATION : désignation de membres de la commission d'accessibilité

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA). Cette commission est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap – notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique-, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. Les missions de la CCA s'axent autour de la meilleure anticipation et gestion de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments et espaces publics.

<b>Commission communale pour l'accessibilité</b>	
Vincent DROIN – Président	
Représentants de la commune, associations ou organismes représentant personnes handicapées, personnes âgées, acteurs économiques ou autres usagers de la Ville	
Bernadette SAINT-LEGER	Michelle BENARD-LOUIS
Fabrice CLAEYS	
Ludivine STOCKER	
Représentants d'associations	

*Pas de question*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**6. ADMINISTRATION : désignation de membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Les conseillers sont choisis parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints ou conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur liste électorale.

<b>Commission de contrôle des listes électorales</b>	
3 conseillers de la liste majoritaire (hors maire et adjoint) et 2 d'opposition	
Christine WACOGNE	Michelle BENARD-LOUIS
Thomas POTTIER	Véronique RONDELLI-LUC
Gaëlle NOLIN	

*Pas de question*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**7. ADMINISTRATION : CCAS : détermination du nombre de membres**

L'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles confie au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS. Le CCAS est présidé par le maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Le CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est proposé de fixer à 16 membres l'effectif du CCAS comprenant 8 membres élus et 8 membres nommés.

*Pas de question.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## 8. ADMINISTRATION : CCAS - désignation des membres

Le conseil municipal ayant fixé le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS d'Aÿ-Champagne à 8, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci.

Il est rappelé : Les articles R.123-8, R.123-10, R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles déterminent les conditions de désignation des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du CCAS. En particulier, l'article R. 123-8 indique que « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Si accord, la réalisation d'une liste unique pourra être proposée avec 6 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition.

<b>Conseil d'administration du CCAS</b>	
Vincent DROIN – Président	
8 membres du Conseil municipal (scrutin de liste, voir si liste commune possible avec l'opposition)	
Gaëlle STOCK	Thomas POTTIER
Magali DANSIN	Ludivine STOCKER
Olivier VAUDRAN	Brigitte PHILIPPE
Baptiste PARANT	Michelle BENARD-LOUIS

*Pas de question*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## 9. ADMINISTRATION : désignation des représentants de la commune au Syndicat de la Musique d'Epernay et Syndicat de la plaine d'Aÿ

<b>SIVU Ecole intercommunale de musique d'Epernay</b>	
2 titulaires	2 suppléants
Vincent DROIN	Yohann YAHIAOUI
Solenne WEBER	Arnaud JACQUART

<b>Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la plaine d'Aÿ</b>	
5 titulaires	5 suppléants
Didier CREMONT	Vincent DROIN
ARNAUD JACQUART	Yohann YAHIAOUI
Lisa PETRY	Régis FLINIAUX
Solenne WEBER	Jonathan IZARD
Sébastien DERVIN	Sandrine DAILLY

*Pas de question*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **10. ADMINISTRATION : désignation de représentants au CNAS et membres au CST**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué élu pour le CNAS pour le représenter au sein des instances de ce comité.

Il convient également de nommer les membres au sein du CST, organe consultatif où s'exerce le droit à la participation des fonctionnaires territoriaux, pour les questions relatives liées aux conditions de travail et à l'organisation du travail.

Il est proposé de désigner Mme Marie PAGAZZI en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité au sein des instances du CNAS et d'élire au sein du CST les membres suivants :

<b>Comité social territorial</b>	
Vincent DROIN – Président	
+ 3 membres du Conseil municipal et 3 suppléants	
Christine WACOGNE	Lisa PETRY
Arnaud JACQUART	Jean-Marc COLLET
Michelle BENARD-LOUIS	Brigitte PHILIPPE

*Pas de question*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **11. ADMINISTRATION : désignation de correspondants et référents dans différents organismes**

Il est proposé les nominations suivantes :

<b>Correspondant incendie et secours</b>
Arnaud JACQUART

<b>Correspondant défense</b>
------------------------------

Arnaud JACQUART
-----------------

<b>Correspondant sécurité routière</b>
Arnaud JACQUART

<b>Maison de retraite Jean Collery (2 personnes + Maire Président)</b>	
Olivier VAUDRAN	Christine WACOGNE

<b>CA du collège Yvette Lundy</b>	
Titulaire	Suppléant
Amélie HUBERT	Maurine HARO

<b>Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims</b>	
Titulaire	Suppléant
Vincent DROIN	Arnaud JACQUART

<b>MJC INTERCOMMUNALE</b>	
Titulaire	Suppléant
Solenne WEBER	Isabelle RASSELET

<b>ASA AY</b>	
Titulaire	Suppléant
Régis FLINIAUX	Baptiste PARANT

<b>CA SPL LE PRESOIR</b>	
Vincent DROIN	Arnaud JACQUART
<b>AG SPL LE PRESOIR</b>	
Vincent DROIN	

<b>CNAS (Centre national d'action social – prestataire)</b>
Marie PAGAZZI

<b>Petites cités de Caractère</b>	
Vincent DROIN	Arnaud JACQUART

<b>SPL XDEMAT (représentant à l'AG et à l'assemblée spéciale)</b>	
Fabrice CLAEYS	Vincent CLEMENT

<b>Association communes forestières 51 (instances départementales et nationales)</b>	
1 titulaire	1 suppléant
Lisa PETRY	Isabelle RASSELET
<b>Association communes forestières 51 (Conseil d'administration)</b>	
Lisa PETRY	

*T. Bouyé « pour le PNRMR, vous êtes titulaire et A. Jacquart suppléant, habituellement on y retrouve des personnes qui vont être sur des associations forestières, ou développement durable , envisagez-vous lors du renouvellement de vous présenter à la Présidence du Comité du PNRMR ? ».*

*V.Droin réponds par la négative.*

### ADOPTÉE A LA MAJORITE

#### 12. ADMINISTRATION : Indemnités des élus

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Dans les communes nouvelles, les maires délégués perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire fixée en fonction de la population de la commune déléguée, l'indemnité de maire délégué ne pouvant être cumulée avec celle d'adjoint au maire de la commune nouvelle.

Les conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus peuvent bénéficier d'une indemnité spécifique plafonnée à 6 % de l'indice brut terminal de la FPT. Cette possibilité, dans les autres communes, est limitée au respect d'une enveloppe indemnitaire globale qui correspond aux indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les éventuelles majorations.

Ces indemnités sont calculées en appliquant un taux à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

A titre indicatif, ces taux maximaux sont les suivants depuis le 24 décembre 2025 :

POPULATION	MAIRE		ADJOINTS		CONSEILLERS
	Taux	Indemnité brute mensuelle	Taux	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute mensuelle
Moins de 500 hab.	28,10 %	1 155,06 €	10,89 %	447,64 €	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire globale Maire et adjoints
De 500 à 999 hab.	44,30 %	1 820,96 €	11,77 %	483,81 €	
De 1000 à 3499 hab.	55,70 %	2 289,56 €	21,38 %	878,83 €	
De 3500 à 9999 hab.	58,30 %	2 396,44 €	23,32 %	958,57 €	

De 10000 à 19999 hab.	67,60 %	2 778,71 €	28,60 %	1 175,61 €
De 20000 à 49999 hab.	90,00 %	3 699,47 €	33 %	1 356,47 €
De 50000 à 99999 hab.	110,00 %	4 521,58 €	44 %	1 808,63 €
De 100000 à 200000 hab.	145,00 %	5 960,26 €	66 %	2 712,95 €
200000 et plus hab.	145,00 %	5 960,26 €	72,50 %	2 980,13 €

Il est proposé de :

- de fixer les indemnités de fonction de la façon suivante :

ELUS	MAIRE		ADJOINTS ET CONSEILLERS	
	Taux	Indemnité brute mensuelle	Taux	Indemnité brute mensuelle
MAIRE Commune nouvelle	58,30 %	2 396,44 €		
MAIRE Commune déléguée d'Aÿ	49,88 %	2 050,33 €		
MAIRE Commune déléguée de Mareuil	33,82 %	1 390,17 €		
MAIRE Commune déléguée de Bisseuil	15,09 %	620,28 €		
Adjoint			15,09 %	620,28 €
Adjoint			15,09 %	620,28 €
Adjoint			15,09 %	620,28 €
Adjoint			15,09 %	620,28 €
Adjoint			15,09 %	620,28 €
Adjoint			15,09 %	620,28 €
Adjoint			15,09 %	620,28 €
Conseiller avec délégation			4,38 %	180,04 €
Conseiller avec délégation			4,38 %	180,04 €
Conseiller avec délégation			4,38 %	180,04 €

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

*M. Droin rappelle les délégations pour les adjoints :*

*L. Pétry, Commission Communication*

*A. Jacquart, Commission sécurité/citoyenneté*

*B. Saint-Léger, Commission santé, prévention, développement durable.*

*R. Fliniaux : Commission festivités et jumelage*

*J. Izard : Commission vie locale et attractivité*

*G. Stock : Commission affaires sociales*

*A. Hubert : Commission enfance et jeunesse*

*Y. Yahaoui : Commission aux associations*

*3 délégués avec délégations :*

V. Clément , délégation à la vie associative , extra sportive auprès de l'adjoint de la vie associative  
S. Weber, conseiller délégué à la culture, aux bibliothèques et médiathèques, auprès de l'adjoint de la commission Bâtiment, Patrimoine  
D. Crémont, conseiller municipal délégué à la voirie.

V. Rondelli fait la remarque qu'il faudrait peut-être parler de Commune d'Aÿ-Champagne et non plus de Commune nouvelle. « Peut-être aussi, pour que cela soit claire pour tout le monde, nous expliquer les charges et les responsabilités entre le maire d'Aÿ-Champagne et le maire de la commune déléguée d'Aÿ parce que cela permettrait à chacun de se positionner pour comprendre les fonctions et les attributions des uns et des autres ; si on fait un calcul purement mathématique , si on additionne les choses, le maire de la commune d'Aÿ-Champagne et celui de la commune déléguée d'Aÿ, on arrive à un montant de 4446,77€ et si on regarde le tableau vu précédemment, cela correspond à une strate d'une commune de 50000 à 100 000 habitants ; voilà préciser les fonctions et attributions pour se faire une idée ; et je rappelle que nous n'avions pas présenté de maire délégué pour Aÿ.

V. Droin :les maires des communes déléguées gèrent les communes dans les aspects plutôt quotidien puis le maire de la commune d'Aÿ-Champagne coordonne l'ensemble des maires délégués ».

V. Rondelli ajoute qu' avec la commune nouvelle, l'impasse pouvait être faite sur un poste de délégué d'Aÿ et permettre ainsi une répartition des indemnités.

M. Bénard-Louis indique qu'à titre personnel, elle pensait qu'il n'y aurait pas de copyright D. Lévêque/P. Mehenni, qu'il y aurait un peu de nouveauté. Elle poursuit « tu as été pendant 6 ans dans l'opposition donc que tu allais apporter de nouveautés dans la gestion d'Aÿ-Champagne ».

Elle précise que la commune nouvelle existant depuis 10 ans, la gouvernance aurait pu évoluer et cela aurait été bénéfique pour les citoyens car quelques économies auraient été faites ; que peut-être faut-il attendre 7 ans pour avoir cette évolution et qu'à la fin, il n'y ait plus qu'une seule commune c'est-à-dire Aÿ-Champagne.

T. Bouyé « je n'ai pas compris non plus la précision et l'ordonnancement du maire d'Aÿ-Champagne qui coordonne et les maires délégués ... Je l'ai été moi-même . Il convient que maire délégué sur Mareuil et sur Bisseuil , c'est nécessaire ; l'expérience a pu montrer que , notamment au départ de P. Cheval, M. Lévêque a repris en charge seul cette partie-là, l'expérience passée a pu montrer que ce n' est absolument pas nécessaire ».

M. Bénard-Louis « surtout que toutes les compétences administratives et techniques sont sur Aÿ, les services sont centralisés.

S. Dervin : quel est intérêt ?

M. Bénard-Louis : sinon de faire plaisir à tout le monde...

J. Izard : si je peux me permettre M. Lévêque était maire à 100% présent dans la commune à l'époque puisque c'était son seul titre à aujourd'hui, ce qui n'est pas le cas pour Vincent car il vient de prendre un mi-temps actuellement pour qu'on puisse avoir un maire présent en mairie. On a bien besoin d'avoir 2 personnes et non 1 pour le moment donc M. Lévêque était seul sur ce poste ci car c'était uniquement son seul métier si je puis dire, ce qui n'est pas le cas de Vincent actuellement,

S. Dailly : une précision, ce n'était pas le seul mandat de M. Lévêque puisqu'il était également au Département, au Parc régional de la Montagne de Reims, il n'avait pas que le titre de maire.

J. Izard : il pouvait s'organiser pour être là quand il en avait besoin.

M. Bénard-Louis et M. Bouyé interpellent : comment font les communes de 50000 habitants et qu'un seul maire qui gère l'ensemble ?

M. Bénard-Louis : et à Epernay , par exemple, le 1<sup>er</sup> adjoint est rémunéré 1700 €. Je ne comprends pas ...la gouvernance, cela manque de nouveauté ».

S. Dailly interroge M. Droin sur la répartition de son temps entre son activité professionnelle et son mandat d'élus. Il répondra qu'il est pour le moment à mi-temps à la mairie d'Avize et le reste du temps à la commune d'Aÿ.

S. Dailly demande si cela est déjà effectif ; ce que confirme M. Droin, effectif depuis environ 1 semaine, depuis le début du mois.

#### ADOPTÉE A LA MAJORITE

### 13. ADMINISTRATION : modalités de remboursement de frais aux élus

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement de frais (déplacement, repas...) que nécessite l'exécution de celles-ci.

Les frais ainsi engendrés peuvent être remboursés forfaitairement, sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe I.

Pour les frais de déplacement, le remboursement est limité aux réunions des instances ou organismes où les élus représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Par contre, la loi du 27 février 2002 précise le régime des dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial. Ces dernières peuvent être remboursées au réel sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Pour les frais de repas et d'hébergement, les frais sont remboursés sur la base des montants adoptés par délibération dans la limite des taux plafonds applicables aux agents fixés par arrêté ministériel.

Les montants plafonds par nuit avec petit-déjeuner et par repas actuellement sont de :

Plafonds en France métropolitaine pour	Taux de base	Villes de 200 000 habitants et plus et métropole du Grand Paris	PARIS
Déjeuner ou dîner	20,00€	20,00€	20,00€
Hébergement *	90,00€	120,00€	140,00€

*Pas de question*

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITE

### 14. ADMINISTRATION : crédits ouverts au droit à la formation des élus

Le Conseil Municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation des élus et sur des crédits de formation adaptée à la fonction des élus.

L'article L. 2123-12 du CGCT dispose en effet que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 précise qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation, et ce dans toutes les communes (article 107).

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des élus locaux).

Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% et supérieur 20% du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune ; toute demande de remboursement doit faire l'objet d'un justificatif. Les crédits ouverts au titre de l'année 2026 s'élèvent à 134 060€ et une enveloppe de 4 100€ est allouée à la formation des élus.

Il est proposé de fixer le montant des dépenses de formation à 3 % par an du total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus du conseil municipal.

Le droit à la formation s'exercera sur des thématiques en lien avec l'environnement juridique, technique et financier de la commune et les domaines de compétences spécifiques.

*S. Dailly informe le conseil que l'organisme « l'Elu local » propose des formations destinées aux femmes élues et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une délégation et qu'il y a un budget de 800€ par an. IL est notamment intéressant pour par exemple comprendre comment appréhender un poste d' élu.*

*O. Vaudran précise également qu'il y a un autre centre de formation pour tout le monde avec un budget de 700€ par an.*

*V. Droin rappelle également le Compte de formation spécial élu qui est abondé de 400€ par an.*

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **15. SUBVENTIONS : subvention du territoire d'Energie Marne pour la vidéoprotection**

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il est possible de demander une subvention au Territoire d'Energie Marne – SIEM pour l'installation de la vidéoprotection sur la commune et propose d'en faire la demande pour les équipements déjà installés sur la commune déléguée d'Aÿ.

Une aide exceptionnelle d'un montant de 12 000 € est proposée à la commune.

*S. Dervin demande s'il peut voir obtenir le planning d'installation pour Mareuil et Bisseuil.*

*V. Droin « sur ces communes, les armoires électriques ont été installées et donc il faut compter en gros, ensuite cela nous emmène sur le dernier semestre 2026.*

*Ce sera normalement opérationnel en fin d'année ».*

*Suite à une demande de précision sur cette subvention :*

*M. Soubieux : c'était une des propositions du SIEM quand on leur a déposé le dossier, de donner 1000€ à peu près par caméras. C'était un peu tombé dans l'oubli de leur côté donc on leur a rappelé. Pour Mareuil et Bisseuil, on ne sait pas s'ils vont continuer. Il faudra qu'on voit avec eux.*

*V. Droin : donc il faudra déposer 1 demande*

*M. Soubieux : une demande, s'ils ont maintenu le dispositif ».*

*S. Dervin demande pourquoi le délai est aussi long.*

*M. Soubieux : c'est le SIEM qui lance les marchés, même la vidéo protection pour Aÿ, cela a mis beaucoup de temps à la base. On est tributaire de cela et de leur plan de charges car beaucoup de communes s'équipent et passent par eux. Différents marchés sont lancés et différentes études ; on est derrière. On sait que c'est une question récurrente sur l'extension. On avance, il y a eu les visites des entreprises qui veulent candidater au marché pour l'installer : on fait des visites sur place, une phase qui est devenue beaucoup plus concrète.*

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## 16. CULTURE : autorisation du désherbage de la bibliothèque

M. le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque.

L'élimination portera sur :

-les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

**Il est proposé de décider :**

que s'il y a un nombre d'exemplaires trop importants par rapport aux besoins, les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou Europe de l'Est...)

que dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme de listes

**et de charger** Mme Monique Pousse, responsable de la bibliothèque municipale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

*Pas de question*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## 17. PERSONNEL : recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent

Les espaces verts de la commune d'AY-CHAMPAGNE requièrent un entretien constant et plus particulièrement en période estivale. L'activité touristique, quant à elle, augmente considérablement sur cette même période. Aussi, afin de garantir un service public de qualité, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel supplémentaire.

**Il est proposé** le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents tels que définis ci-dessous :

CADRE D'EMPLOIS	FONCTION	DURÉE MAXI	SUR UNE PERIODE ALLANT	Durée hebdomadaire de service
Adjoint technique	Agent polyvalent des espaces verts	6 mois	Du 01/05/2026 au 31/10/2026	35 h
Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil touristique	5 mois	Du 01/05/2026 au 30/09/2026	18h

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

M. Droin fait la lecture des décisions prises sur délégations.

## 18. QUESTIONS DIVERSES

S. Dervin « par rapport au fléchage fait lors de la brocante de Bisseuil, un fléchage différent par rapport aux autres années, vous pouvez expliquer ;

Sur le gain de la brocante de Bisseuil

J-M. Collet : concernant la brocante de Bisseuil, j'en ai convenu avec l'Union des Anciens Combattants qui la mettaient en place, ils en étaient bénéficiaires dans l'ordre de 40/60 , avec leur accord et pour un espèce d'équité, nous avons fait bénéficier les Amis de l'église pour cette somme. Monsieur Goetz était déjà au courant avant que se fasse la brocante et cette subvention était à titre exceptionnel et c'est avec leur accord que les bénéfices ont été redonnés aux Amis de l'église.

T. Bouyé : je vais apporter une précision, ce n'est pas une subvention, ce sont les droits de place comme peuvent l'organiser les associations sur le territoire. Historiquement, on décidait de l'attribution à l'association au conseil communal à Bisseuil ; effectivement l'association UNC de Bisseuil participe largement à la mise à disposition de gerbes et à l'organisation du moment convivial à l'issue , si vous regardez l'historique, cela leur coûte environ 1000€ par an. C'est très bien les Amis de l'église, je vous explique pourquoi c'était attribué à l'UNC, ce n'est pas par hasard.

I. Rasselet : tu fais bien de le préciser mais c'était le lendemain de nos prises de fonction, mais n'ayant pas retrouvé d'engagement de la part de la mairie de Bisseuil vers l'association des Anciens combattants, ils nous avaient semblé normal de partager à l'ensemble des associations. Mais on prend bonne note des raisons qui ont argumenté...

S. Dervin : tardivement effectivement

T. Bouyé : il faut soutenir nos associations avec ce qu'elles font, notamment ici cela touche au devoir de mémoire.

I. Rasselet : on a bien l'intention de soutenir nos associations et c'est ce que nous avons fait puisqu'il nous a semblé important de pouvoir aider les Amis de l'église et on prend bonne note de vos remarques concernant les engagements vis-à-vis des associations de Bisseuil.

J-M. Collet : il y a aussi un encours vis-à-vis de l'association des Anciens combattants qui prévoient de faire une sortie, et qui voudraient avoir une subvention supérieure. C'est à l'étude et ils vont avoir une réponse rapide.

S. Dailly : sur la commune de Bisseuil, notre liste a réalisé 77,16 % des suffrages exprimés ; Arnaud lors de ta réunion publique , tu avais suggéré que le poste de maire délégué puisse être ouvert à l'opposition. Vincent dans ton tract de février 2026 , tu as écrit : « nous avons entendu votre besoin de considération » et sur votre profession de foi commune, je cite toujours « une proximité retrouvée à votre écoute, une transparence totale, où chaque décision est expliquée ». Est-ce que vous pouvez nous aider à expliquer en fonction du score que nous avons fait, le choix de M. Collet comme maire délégué ?

A. Jacquart : concernant ce que tu cites, moi, c'était avant la fusion avec Vincent.

S. Dailly : oui mais l'opposition reste l'opposition.

A. Jacquart : on a quelqu'un de compétent dans la liste, on ne va pas l'ouvrir à l'opposition.

S. Dailly : je n'ai absolument pas parlé des compétences de M. Collet, on verra sur la durée. Quand les gens nous abordent, vu le score qui a été réalisé, et vu les éléments distribués ou évoqués lors de la campagne, avant le 1<sup>er</sup> tour ou à la fusion, qu'est-ce que je leur dis car j'avoue être extrêmement démunie en termes d'arguments.

L. Pétry : vous pouvez leur répondre qu'il y a quelqu'un de compétent au sein du conseil municipal et qu'il n'y a pas besoin de donner ce poste à l'opposition ».

S. Dailly soulève qu'elle n'a pas parlé de compétence mais que c'était par rapport à la considération, à l'attente...

O. Vaudran indique ne pas comprendre la question et demande quel argument ?

S. Dailly « : donc c'est 1 personne compétente et je réponds, c'est une personne compétente. »

M. Collet rappelle qu'il était logique de mettre quelqu'un de Bisseuil.

S. Dailly « il n'y a aucun souci sur le fait que vous êtes de Bisseuil et de mettre en place quelqu'un de Bisseuil.

Il y a eu 77% des gens de Bisseuil qui ont voté pour nous

O. Vaudran : ils voulaient quoi les gens de Bisseuil. Il y a une personne de Bisseuil compétente à nos yeux, vous voulez quoi ?

B. Philippe : on n'a pas respecté leur choix.

O. Vaudran : le choix de qui ?

S. Dailly : ben des 77% des gens

O. Vaudran : ce n'est pas de ma faute s'ils ont perdu sur les autres communes.

S. Dailly : je demande des arguments ».

I Rasselet « sans parler de compétence, on entend que les gens de Bisseuil ont voté à l'unanimité pour la liste, on réfléchit commune nouvelle et Bisseuil fait partie de la commune nouvelle ; en tout ça, moi c'est ce que je leur raconte aux habitants de Bisseuil.

S. Dailly : c'est noté

J-M Collet : j'ai bien pris note que dans le vote de Bisseuil, je n'étais pas forcément le choix ».

M. Bénard-Louis « il y a une classe qui va fermer à l'école maternelle ?

V. Droin : une classe va fermer à l'école Pierlot. Mme Lombart va décider de là où elle l'affecte. A priori, ce sera en maternelle. On s'était posé la question de savoir si on faisait un vœux en conseil municipal sur la nécessité de garder la décharge complète pour Mme Lombart plutôt que de regretter cette fermeture de classe. Mais on peut néanmoins le soumettre au vote ce vœux de regret de la fermeture de classe mais surtout de soutien à la décharge complète de Mme Lombart ».

Le vœux est soumis au vote : accord de l'ensemble du conseil.

M. le Maire lève la séance.

Fin de séance : 19h57

Arnaud Jacquart  
Maire



Maurine Haro  
Secrétaire de séance



SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY  
04 JUIN 2026  
COURRIER ARRIVÉ